



## AVIS PUBLIC

### À TOUS LES CONTRIBUABLES

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 455-18-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 455-17 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION  
POUR LE TERRITOIRE DE MASSUEVILLE

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville;

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Massueville, qui s'est tenue le mardi 3 juillet 2018, les membres ont adopté le règlement numéro 455-18-01 modifiant le règlement 455-17 concernant le programme de revitalisation pour le territoire de Massueville;

ET que toute personne peut prendre connaissance de ce règlement à mon bureau, durant les heures d'ouverture habituelles.

Donné à Massueville, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre g.m.a.